



Epidémiologie  
Santé Animale



Thématique Veille sanitaire internationale	
Fiche maladie	20/05/2019

## PESTE PORCINE AFRICAINE: SITUATION EN BELGIQUE ET SURVEILLANCE EN FRANCE (POINT AU 19/05/2019)

**Pour la Plateforme ESA (par ordre alphabétique) :** Didier Calavas (Anses), Julien Cauchard (Anses), Céline Dupuy (Anses), Sylvain Falala (Inra), Yves Lambert (DGAL), Alizé Mercier (Cirad)

Auteur correspondant : [alize.mercier@cirad.fr](mailto:alize.mercier@cirad.fr)

### **Sources :**

Notifications ADNS au 19/05/2019 inclus

- **Belgique:** au 09/05/2019, un total de 797 sangliers positifs au virus de la PPA ont été détectés parmi 2 602 sangliers échantillonnés
- **France:** au 16/05/2019, 336 cadavres de sangliers ont été signalés et 311 testés par le réseau Sagir, tous étaient négatifs pour la PPA

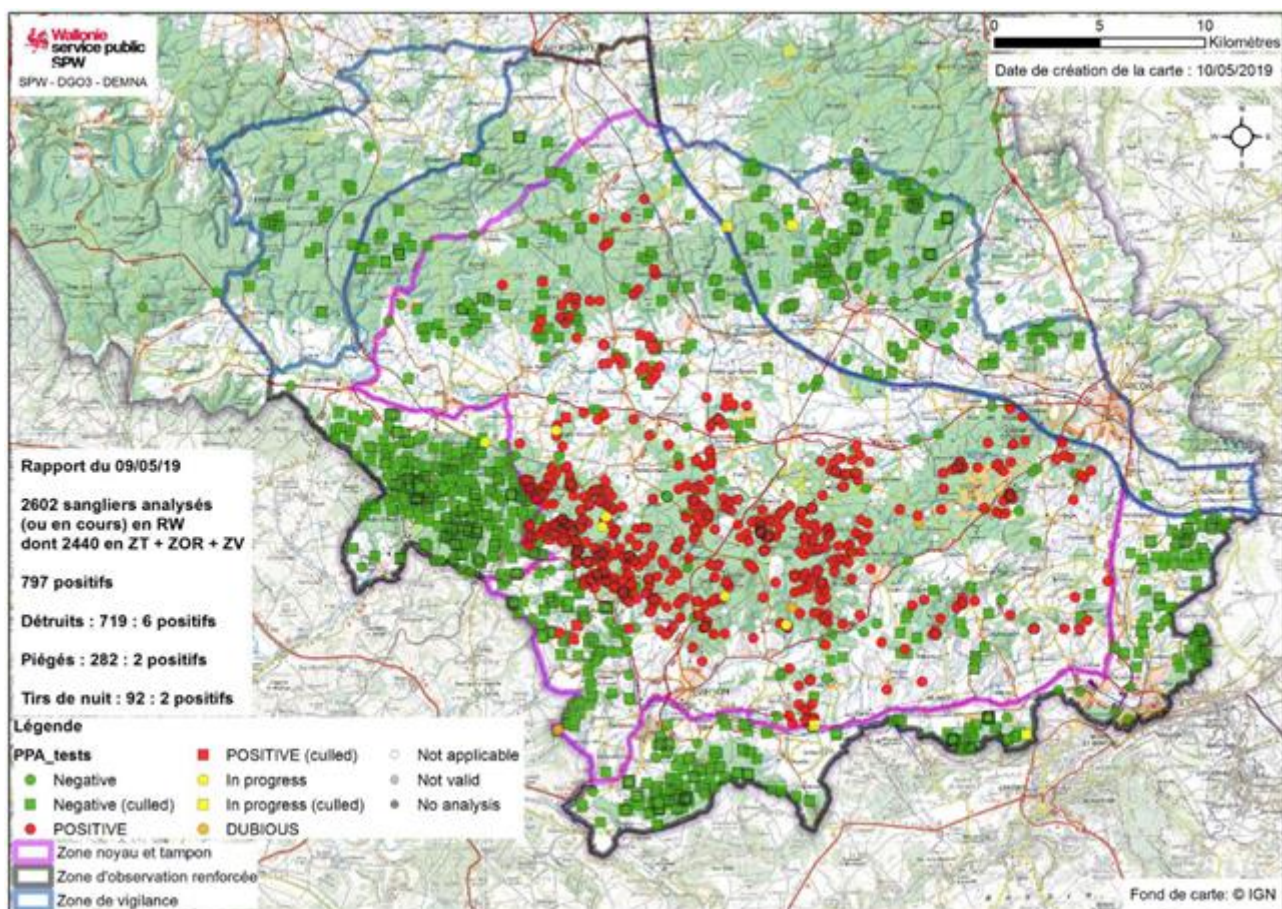
### **BELGIQUE**

Depuis le 13/09/2018, 797 sangliers se sont révélés positifs au virus de la peste porcine africaine (PPA), parmi 2 602 sangliers échantillonnés<sup>1</sup> (Figure 1) (source: [gouvernement de Wallonie au 09/05/2019](#)).

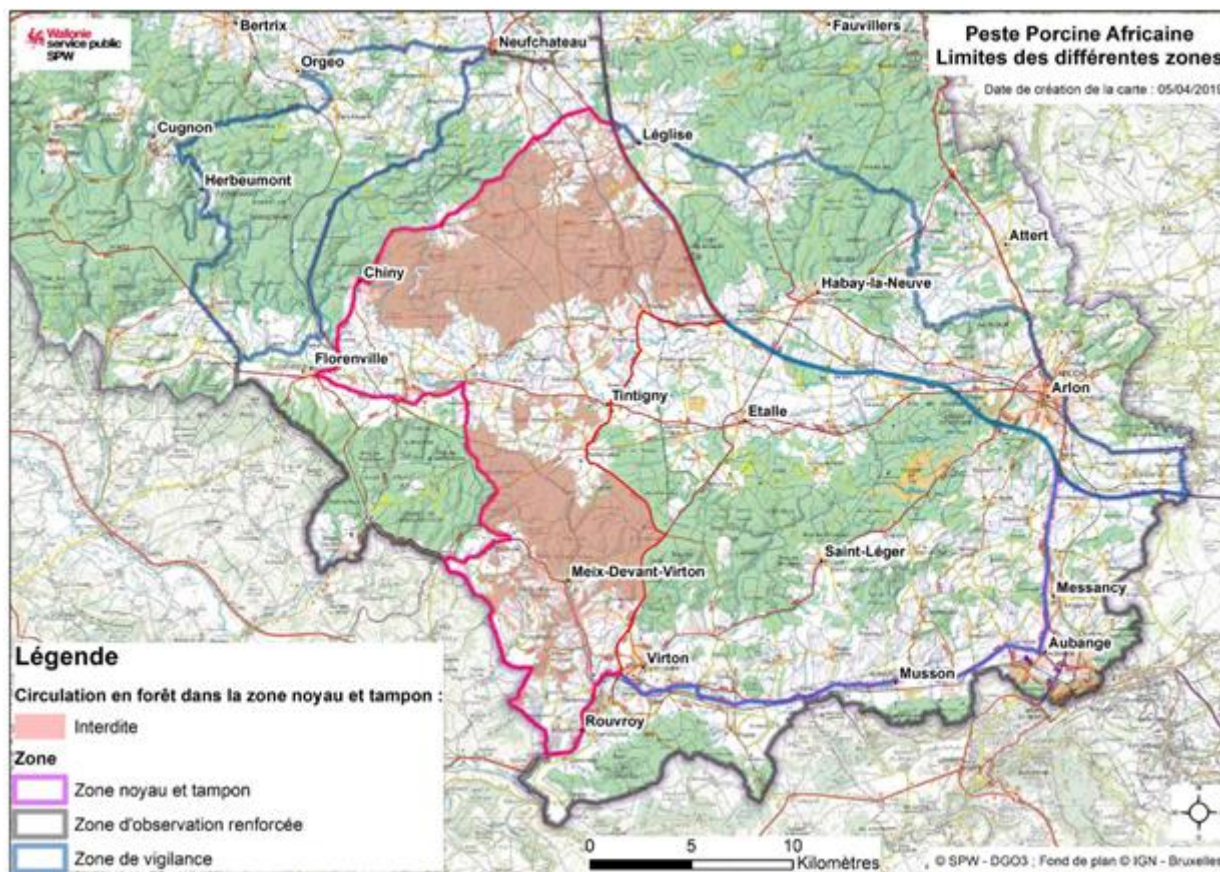
Pendant plusieurs mois, la circulation en forêt a été interdite dans les zones noyau (ZN) et tampon (ZT), zones dont le périmètre a fortement évolué au fil des semaines et de la propagation de l'infection. L'arrêté entré en vigueur le 6 avril 2019 assouplit ces mesures et permet aux promeneurs d'accéder aux chemins et sentiers sur plus de 16 000 ha situés en ZN et ZT (Figure 2). Cependant, la circulation reste interdite dans les zones proches de la découverte des derniers cas (14 000 ha). Compte tenu de nouvelles estimations de populations de sangliers à la hausse en zone noyau, la région wallonne envisage à présent à nouveau de défendre l'accès aux zones ré-autorisées.

---

<sup>1</sup> L'échantillonnage tient compte de la zone de vigilance qui est réputée indemne (zone I dans la classification européenne).

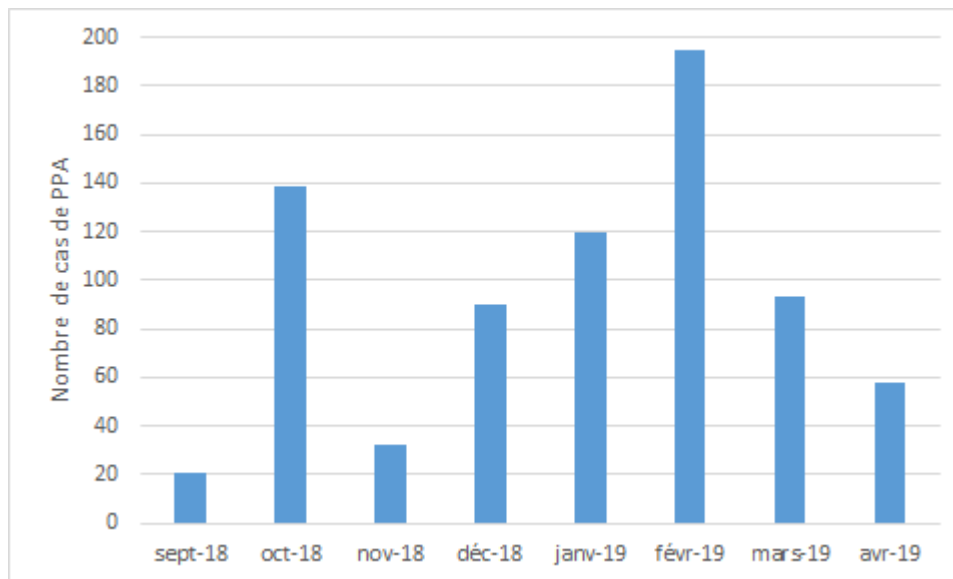


**Figure 1.** Zones de surveillance et localisation des sangliers prélevés en date du 07/05/2019 (source : [Gouvernement de Wallonie au 09/05/2019](#))



**Figure 2.** Localisation des différentes zones au 05/04/2019 (source: [Gouvernement de Wallonie au 05/04/2019](https://www.gouvernement.wallonie.be/fr/actualites/2019/04/05/la-peste-porcine-africaine-est-decouverte-en-wallonie))

Les déclarations par la Belgique faites à l'ADNS montrent qu'il n'y a pas d'extension géographique récente de la zone de découverte des animaux, et que l'on peut constater une réduction du nombre d'animaux infectés retrouvés morts ou abattus par les autorités sanitaires ces deux derniers mois.



**Figure 3.** Nombre de sangliers positifs découverts en Belgique depuis le premier cas en septembre 2018 (données ADNS au 05/05/2019)

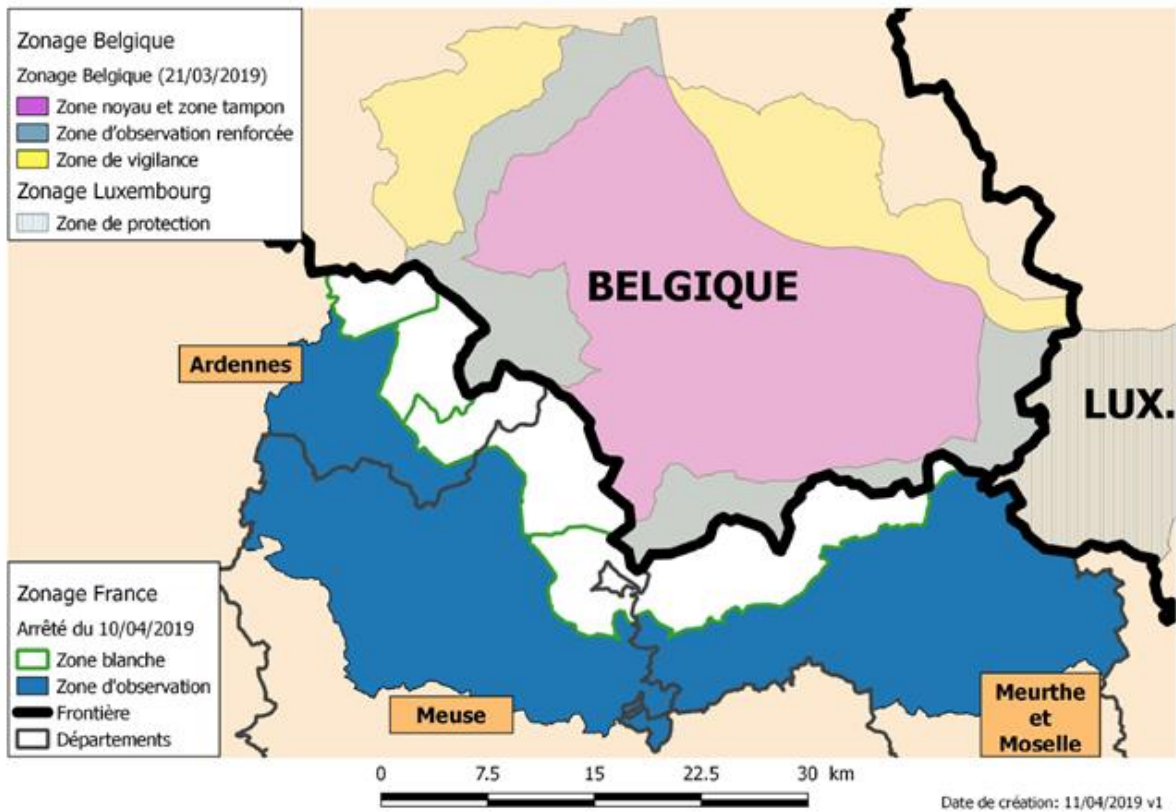
Malgré une circulation au sein de la faune sauvage, la Belgique reste indemne de PPA chez les porcs domestiques et les porcs sauvages captifs conformément à l'article 15.1.3. du Code terrestre de l'OIE (voir [auto-déclaration](#) de l'OIE).

## FRANCE

Du 16/09/18 au 16/05/2019, suite à l'annonce des premiers cas de PPA en Belgique, en France 336 cadavres de sangliers ont été signalés au réseau Sagir et 311 testés. Toutes les analyses de recherche de PPA étaient négatives ([note Plateforme au 16/05/2019](#)).

Le ministère français de l'Agriculture a annoncé le 14/01/2019 la création d'une "zone blanche" vide de sangliers à la frontière franco-belge pour empêcher toute introduction de la maladie sur le territoire national. Cette zone blanche considérée à très haut risque a été mise en place le long de la frontière franco-belge. Le découpage précédent correspondant à la maille communale a été redéfini par la limite de la clôture, les parties des communes concernées hors clôture passant de zone d'observation renforcée (ZOR) en zone d'observation (ZO). La clôture de 111,5 kilomètres achevée le 05/04/2019 est haute de 1,5 mètres, et s'enfonce de 50 centimètres dans le sol.

Tous les efforts des chasseurs, ONCFS, ONF et des services de l'État se sont concentrés sur la dépopulation de la zone blanche. Les actions de dépopulations ont été maintenues en dehors de la période de chasse.



**Figure 4.** Actualisation des zones en France (au 10/04/2019) et en Belgique/Luxembourg (au 21/03/2019) (source : MAA au 11/04/2019)

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Bilan de la surveillance PPA par le réseau Sagir du 16/09/2018 au 02/05/2019 ([note Plateforme ESA du 06/05/2019](#))

PPA: Actions de sensibilisation menées en France - Actualisation ([note Plateforme ESA du 29/03/2019](#))

Estimation de la vitesse de propagation de la peste porcine africaine en Belgique ([note Plateforme ESA du 31/02/2019](#))

Ce document créé dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (ESA) peut être utilisé et diffusé par tout média à condition de citer la source comme suit et de ne pas apporter de modification au contenu «<sup>©</sup> <https://www.plateforme-esa.fr/> »